

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE COMMUNE DE BRIOUDE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025/286

Règlementant la circulation et le stationnement à l'occasion des marchés nocturnes

Le Maire de la Ville de BRIOUDE,

- VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983;
- VU la loi n° 2003-276 du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la république et notamment son article 5;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Art. L 2211 à 2214,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-2, R 325-1, R 411-5, R 411-8, 411-21-1. 411-24, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11, R 417-12;
- VU le Code Pénal et notamment l'article 131-12, 131-14 et R 610-5 ;
- VU le Règlement Général de Voirie 64/262 du 22/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
- VU les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. huitième partie, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, modifié par les arrêtés du 31/07/2002 et 11/02/2008, portant approbation de la 8ème partie «Signalisation temporaire»;
- VU l'arrêté municipal en date du 10/07/80, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la Ville de BRIOUDE;
- VU l'arrêté municipal n° 047-94 en date du 03 Juin 1994 relatif à l'utilisation de haut-parleurs sur la
- VU l'arrêté municipal n° 2018/280 portant règlement général des foires et marchés,
- VU la décision du Bureau Municipal de Brioude en date du 03.04.17 relative à la sécurité des manifestations:
- VU la demande du service Animation de la ville de Brioude (43100), pour l'organisation de marchés nocturnes les jeudis en juillet et août 2025 de 17h30 à 22h30 ;

CONSIDERANT que pour faciliter le déroulement de ces marchés nocturnes il y a lieu de prendre des mesures de sécurité provisoires, notamment concernant la circulation et le stationnement des véhicules.

CONSIDERANT

qu'il importe à l'autorité municipale de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des personnes à l'occasion de ces marchés.

CONSIDERANT

que l'arrêté municipal n° 2018/280 portant règlement des foires et marchés sur la commune de Brioude s'applique à l'occasion de ces marchés.

ARRETE

STATIONNEMENT. ARTICLE 1.

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit, tous les jeudis à 16h00 aux vendredis à 5h00, du 3 juillet 2025 au 28 août 2025 :

- Place Eugène Gilbert,
- Place Saint Jean.
- Place aux herbes.
- Rue Sébastopol
- Place Lafayette
- Rue de la République au niveau du restaurant « Le CARDI »
- Rue St Geneix

Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit, tous les jeudis à 13h30 aux vendredis à 5h00, du 3 juillet 2025 au 28 août 2025 :

Place de la liberté nord au droit des n°6 et 12

ARTICLE 2. CIRCULATION.

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite, tous les jeudis à 16h00 aux vendredis à 5h00, du 3 juillet 2025 au 28 août 2025 :

- Place Eugène Gilbert,
- Rue d'Alsace.
- Place Saint Jean.
- Place Lafayette
- Rue Champfort,
- Rue de Rome.
- Rue Savaron.
- Place Saint Julien.
- Rue Saint Geneix,
- Rue Duquesclin.
- Rue du Commerce.
- Rue Sébastopol
- Rue de la République au niveau du restaurant « Le CARDI »
- Rue Lhomenède

La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdit, tous les jeudis à 13h30 aux vendredis à 5h00, du 3 juillet 2025 au 28 août 2025 :

Place de la liberté nord au droit des n°6 et 12

Une voie de circulation sera laissée libre afin de faciliter le passage de tous véhicules de secours et d'urgence.

ARTICLE 3. SECURITE.

Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons pendant la durée d'occupation du domaine public.

Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 4. FOURRIERE

Aux fins d'assurer le bon déroulement de ces marchés, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5. SONORISATION.

A l'occasion de ces marchés, des dérogations, à titre exceptionnel, seront accordées à l'arrêté municipal n° 47/94 du 03 juin 1994 concernant l'utilisation des sonorisations mobiles.

ARTICLE 6. RESPECT DU VOISINAGE.

Toute personne participant à ces festivités est soumise aux règles régissant la vie en collectivité et notamment en matière de bruits de voisinages nocturnes et diurnes.

ARTICLE 7. SIGNALISATION.

La matérialisation réglementaire sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brioude.

- → La signalisation provisoire, réglementaire, sera maintenue en permanence en bon état et lisible des usagers de la route.
- → La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.
 - Un exemplaire du présent arrêté devra être visible sur les lieux du stationnement.

ARTICLE 8. RECOURS.

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (63000),6 Cours Sablon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa date de publication.

Le tribunal administratif peut en outre être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9.

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10. Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brioude.
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Brioude
- Madame la Cadre de Santé Urgences/SMUR
- Monsieur le Directeur des Services Techniques.
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Brioude.
- Service Animation ville de Brioude.
- Manager du Centre-Ville de la CCBSA

BRIOUDE, le 24 juin 2025

Pour le Maire, Le Maire Adjoint chargé de l'Urbanisme, Travaux, Environnement

BR/Oet Cadre de vie

Maurice ROCHE

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Brioude certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié le : 30-06-25

Le Directeur Général des Services

Fabrice PESTRE

ST/CP

Arrêté municipal n° 2025/286

